Mise en ligne le 5 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté municipal n° ST-2026-101
Interdiction de stationnement –
Intervention d'une nacelle et travaux de pose d'une enseigne
51 rue de la République, 60150 THOUROTTE.

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25, L.325-1 et suivants;
- **Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Considérant** que les services techniques de la commune doivent procéder à la création d'une place de stationnement réservée à la Police Municipale et à la pose du panneau « POLICE MUNICIPALE » sur la façade des nouveaux locaux de la Police Municipale (ancienne Trésorerie), situés au 51 rue de la République à Thourotte ;
- **Considérant** que cette intervention nécessite l'utilisation d'une nacelle et l'interdiction temporaire du stationnement sur les trois places du parking situées devant les locaux ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Interdiction de stationnement
Le mardi 6 octobre 2026, de 8h00 à 17h00, le stationnement est interdit sur les trois places du parking situées devant les nouveaux locaux de la Police Municipale (ancienne Trésorerie), au 51 rue de la République à Thourotte.

Article N°2 : Sanctions
Tout véhicule stationné en infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et suivants du code de la route.

Article N°3 : Objet de l'interdiction
Cette mesure est prise pour permettre aux agents des services techniques de la commune de réaliser la création d'une place de stationnement réservée à la Police Municipale et la pose du panneau « POLICE MUNICIPALE » sur la façade, avec intervention d'une nacelle.

Article N°4 : Signalisation
La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, entretenue et retirée par les agents des services techniques de la commune, qui sont également responsables de la sécurité de l'intervention, notamment vis-à-vis des piétons et des usagers.

Article N°4 : Exécution
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°4: Publicité et information
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 05/10/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.